

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉTENIR / D'UTILISER OU DE FABRIQUER DES SOURCES RADIOACTIVES NON SCELLÉES (ET SCELLÉES ASSOCIÉES)

Ce formulaire concerne les demandes d'autorisation prévues par les articles R. 1333-25 et R. 1333-34 du code de la santé publique pour la détention, l'utilisation ou la fabrication de sources radioactives non scellées à l'exclusion de la fabrication par un cyclotron et de l'utilisation sur l'homme.

Il devra être accompagné, le cas échéant, des autres formulaires de demande correspondant aux activités nucléaires exercées (exemple : Importation/Exportation en vue de l'utilisation de sources radioactives, etc.)

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE  
Division de LYON

09 JUIN 2015

## I. DEMANDEUR

Correspond au point II.1 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

Le demandeur, qui est la personne physique ou le représentant de la personne morale qui sera le responsable de l'activité nucléaire envisagée :

Courrier Arrivée

COARR-ASN-

022027

Monsieur Nom BIZET Prénom Pascal

Téléphone +33 (0) 1 64 66 28 23 Télécopie +33 (0) 1 64 66 28 11 Mél. pascal.bizet@nctsa.fr

Fonction dans l'établissement Président - Directeur Général

solicite l'autorisation d'exercer l'activité nucléaire décrite dans le présent formulaire en qualité de :

personne physique  représentant de la personne morale

## II. ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR

Correspond au point III de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

Dénomination ou raison sociale de l'établissement NCT

Statut juridique SA N° SIRET 341 969 392 0065

Adresse de l'établissement ZA de Serpollières - 2, rue des acacias  
38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Téléphone +33 (0) 4 74 90 57 00 Télécopie +33 (0) 4 74 90 57 01 Site Internet http://www.transports-nct.com/

Nom et prénom du chef d'établissement Louis COUTURIER

Adresse du siège social (si différent) .....

## III. MOTIF DE LA DEMANDE

Correspond au point I de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

### 1- Nature de la demande

La présente demande constitue une :

- demande initiale. Liste des pièces à fournir cf. VIII.A.
- demande de renouvellement d'une autorisation sans modification (autorisation référencée et expirant le Pièces cf. VIII. B.
- demande de modification d'une autorisation (autorisation référencée T380671 et expirant le 22/03/2018) Pièces cf. VIII. C.
  - changement concernant le titulaire de l'autorisation
  - changement d'affectation des locaux destinés à recevoir des radionucléides ou des dispositifs émetteurs de rayonnements ionisants (précisez .....

- extension du domaine couvert par l'autorisation actuelle (précisez Extension des sites de provenance des conteneurs à contrôler à tous les acteurs de l'industrie nucléaire, et en particulier aux conteneurs issus du CEA )
- modification des caractéristiques d'une source de rayonnements ionisants détenue ou utilisée (précisez prise en compte des radionucléides présents dans un spectre de contamination de déchets issus du CEA pour établir la nouvelle liste des radionucléides susceptibles d'être rencontrés dans l'activité. )

**NB** : Les modifications autres que celles listées ci-dessus ne nécessitent pas de nouvelle demande d'autorisation.

Tout changement de personne compétente en radioprotection (PCR), ainsi que toute autre modification concernant l'équipement technique des installations où sont utilisés les radionucléides et les dispositifs émetteurs de rayonnements ionisants (sans que les conditions de radioprotection ne soient modifiées) devront faire l'objet d'une information écrite de l'ASN par le titulaire de l'autorisation ou le chef d'établissement. La lettre en question sera accompagnée des pièces justificatives.

## 2- Type d'activité

La présente demande constitue une demande d'autorisation de :

- détenir       utiliser       fabriquer      des sources radioactives non scellées,
  - détenir       utiliser      des sources radioactives scellées associées (étalonnage, etc.),
- à des fins autres que la fabrication par un cyclotron et de l'utilisation sur l'homme.

**NB** : Si le demandeur désire détenir, utiliser ou fabriquer des sources scellées de haute activité (au sens de l'annexe 13-8 du code de la santé publique, catégorie 1 à 5 au sens de la catégorisation IAEA-TECDOC-1344), une demande distincte devra être établie à l'aide du formulaire "AUTO/IND/SS".

## 3- Autres réglementations applicables / Autres autorisations délivrées

Au sein de l'établissement, d'autres personnes sont-elles déjà titulaires d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration délivré(e) en réponse aux articles R. 1333-1 et suivants du code de la santé publique ?

- oui       non

Si oui, préciser sa référence .....

Certaines installations de l'établissement sont (seront)-elles soumises à autorisation au titre du code de l'environnement (ICPE) ou du code minier ; ou ont (auront)-elles le statut d'installation nucléaire de base ?

- oui       non

Si oui, préciser Activité de « Pompe de distribution de gasoil », rubrique 1435.

## IV. ORGANISATION DE LA RADIOPROTECTION

Correspond au point IV.1 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

### 1- Personne compétente en radioprotection (PCR)

Nom SCUSSEL      Prénom Fabien

Téléphone +33 (0) 4 74 90 57 00      Télécopie +33 (0) 4 74 90 57 01      Mél. fabien.scussel@nctsa.fr

Autre(s) fonction(s) exercée(s) dans la société Cadre Responsable des aspects Qualité – Sécurité – Hygiène - Environnement

Lieu habituel de travail (ou service d'affectation) Etablissement siège de Saint Romain de Jalionas

Temps consacré à sa mission plein temps

Distance entre le lieu habituel de travail et le(s) lieu(x) où sont exercées les activités nucléaires Il s'agit des mêmes lieux

## V. ACTIVITÉ ENVISAGÉE

Correspond aux points V.1 et V.2 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

Activités nucléaires envisagées (description précise du procédé et de sa finalité) **Contrôle du point de vue radiologique de conteneurs ISO vides, précédemment utilisés pour confectionner des colis de type IP, et leur éventuelle décontamination de façon à les rendre « propres » radiologiquement au sens de l'ADR, avant d'effectuer des opérations de maintenance ou de contrôle réglementaire sur ces conteneurs.**

Quelles sont les substitutions qui permettraient d'aboutir à la finalité recherchée sans exercer d'activité nucléaire ?

Activité nucléaire envisagée	Substitution	Raisons pour lesquelles cette substitution n'est pas retenue par le demandeur
Mesure du niveau de contamination d'emballages vides et éventuelle décontamination	Il n'existe pas de procédé pouvant se substituer à l'activité envisagée.	Les conteneurs doivent obligatoirement et dans tous les cas être contrôlés et éventuellement être décontaminés avant les opérations de maintenance éventuellement nécessaires

En cas de besoin, ajoutez/dupliquez des lignes au tableau.

## VI. LIEUX OU S'EXERCE L'ACTIVITE

Correspond au point VI de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

### 1- Lieux d'entreposage/utilisation/fabrication de sources non scellées et d'entreposage des déchets

	Lieux		Opérations réalisées (oui / non)			
	Salle	Nature du lieu (INB/ICPE/ autre)	Entreposage	Utilisation	Fabrication	Entreposage des déchets
Lieu 1	Zone de contrôle « ZC »	Autre	O	N	N	O
Lieu 2	N/A		[O/N]	[O/N]	[O/N]	[O/N]
Lieu 3	N/A		[O/N]	[O/N]	[O/N]	[O/N]

En cas de besoin, ajoutez/dupliquez des lignes au tableau.

Pour chaque salle identifiée ci-dessus, renseignez la fiche "Descriptif succinct d'un local et des manipulations" présentée en annexe.

Si le local déchets est couvert par une autorisation distincte de la présente demande, indiquer ses références .....

### 2- Lieux d'entreposage/utilisation/fabrication de sources scellées associées

	Lieux		Opérations réalisées (oui / non)	
	Salle	Nature du lieu (INB/ICPE/ autre)	Entreposage	Utilisation
Lieu 1	Bureau attenant à la zone de contrôle ZC	Autre	O	O
Lieu 2	N/A		[O/N]	[O/N]
Lieu 3	N/A		[O/N]	[O/N]

En cas de besoin, ajoutez/dupliquez des lignes au tableau.

## VII. CARACTÉRISTIQUES DES SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS

Correspond au point VII.1 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

### Importation/exportation de sources radioactives

Si l'importation ou l'exportation de sources est envisagée, le présent formulaire devra être accompagné du formulaire de "Demande d'autorisation d'importer/exporter des sources radioactives en vue de leur utilisation" (AUTO/IMPEXP).

#### 1. Sources radioactives non scellées

##### Finalités d'utilisation

Cochez les utilisations envisagées et ajoutez un court descriptif

- Recherche : .....
- Enseignement : .....
- Etalonnage : .....
- Autres finalités : **Récupération des déchets radioactifs constituant la contamination de conteneurs ISO et de ceux générés par l'activité de contrôle et de décontamination des conteneurs afin de les éliminer par la filière appropriée.**.....

Les radionucléides suivants sont (seront) utilisé(s) :

Radionucléide (isotope)	Source radioactive sous forme non scellée	
	Activité totale détenue (MBq)	Activité (MBq) manipulée
58-Co	3284,838	7,96
60-Co	3127,82358	7,57
110m-Ag	881,64885	2,14
137-Cs	835,037257	3,11
54-Mn	320,82285	0,78
134-Cs	80,5388178	0,19
65-Zn	80,4688505	0,19
125-Sb	80,1228505	0,19
90-Sr	7,98246729	0,04
55-Fe	3,15059813	0,01
241-Pu	2,45091121	0,01
63-Ni	1,82019159	0,008
T(3H)	1,26043925	0,006
106-Ru	0,9106028	0,004
147-Pm	0,55975234	0,002
14-C	0,49078505	0,002
144-Ce	0,35085047	0,002
241-Am	0,000331	0,000331

En cas de besoin, ajoutez/dupliquez des lignes au tableau.

**NB : L'activité manipulée correspond à l'activité maximale mise en œuvre lors d'une manipulation ou d'une expérimentation. L'activité totale détenue doit être maximale compte tenu des opérations envisagées : elle intègre celle des sources en attente d'utilisation, celle des sources en cours d'utilisation et celle liée aux déchets/effluents contaminés entreposés en attente d'élimination.**

Les activités totales détenues indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent aux activités figurant en dernière page du document « CONTRÔLES DE CONTENEURS ISO DU POINT DE VUE RADIOLOGIQUE - Détermination des radionucléides et des activités susceptibles d'être rencontrés dans les conteneurs contrôlés ». Les nombres ont été arrondis à la 1<sup>ère</sup> décimale, sauf pour la source étalon de 241-Am.

Les activités manipulées indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent aux activités maximales potentiellement rencontrées dans un seul conteneur contrôlé.

Distributeurs/fournisseurs auprès desquels le demandeur envisage d'obtenir les radionucléides (liste non limitative)

..... groupe AREVA, CEA, SRA-SAVAC, Westinghouse, Comex nucléaire, ONET, .....

## 2. Sources radioactives scellées

### Finalités d'utilisation

- Recherche : .....
- Enseignement : .....
- Etalonnage : .....
- Sources incluses dans des compteurs à scintillation
- Détecteur à capture d'électron (sources incluses dans des chromatographes en phase gazeuse, ...)
- Autres finalités : .....

Les appareils suivants sont (seront) utilisés :

Appareils contenant des sources radioactives objets de la demande d'autorisation							
Type/modèle	Fabricant	Fournisseur	Radionucléide (isotope)	Activité maximale par appareil (MBq)	Nombre d'appareils	Utilisation à poste fixe (oui / non)	Finalité d'utilisation
						[O/N]	
						[O/N]	
						[O/N]	
						[O/N]	

En cas de besoin, ajoutez/dupliquez des lignes au tableau.

Compte tenu des appareils listés ci-dessus et éventuellement d'autres sources scellées détenues pour d'autres utilisations, la détention et l'utilisation des radionucléides sous forme scellée suivants sont demandées :

Radionucléide	Activité totale détenue	Finalité d'utilisation
Américium 241	330 Bq	Vérification des appareils de mesure
Cobalt 60	3800 Bq	Vérification des appareils de mesure

En cas de besoin, ajoutez/dupliquez des lignes au tableau.

**NB : L'activité totale détenue est l'activité maximale compte tenu des opérations envisagées : elle intègre les quantités présentes dans les appareils ainsi que celles en attente d'emploi (sources à charger dans les appareils, etc.) ou de reprise par le fournisseur.**

Distributeurs/fournisseurs auprès desquels le demandeur envisage d'obtenir les sources scellées (liste non limitative)

**CERCA LEA Pierrelatte**

.....

.....

## VIII. PIÈCES À JOINDRE EN APPUI DE LA DEMANDE

*L'ensemble des documents listés en annexe de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010 doit être en possession du demandeur et conservé à la disposition des autorités de contrôle.*

*Dans le cadre de la demande d'autorisation, le présent formulaire doit être accompagné des pièces justificatives listées ci-après et être envoyé à la division de l'Autorité de sûreté nucléaire territorialement compétente. Les coordonnées des divisions territoriales de l'ASN sont disponibles sur le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr), page « nous contacter ».*

*L'Autorité de sûreté nucléaire est susceptible de demander des compléments dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation conformément à la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.*

### A- S'il s'agit d'une demande initiale d'autorisation

**Vous joindrez au présent formulaire les documents suivants, et cochez les cases correspondant aux documents transmis.**

#### Demandeur

Correspond au point II.2 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

- A1-** Document justificatif de la qualification du demandeur, soit par sa compétence en radioprotection, soit par sa position hiérarchique démontrant sa capacité à encadrer l'activité.

#### Établissement demandeur

Correspond au point III.3, III.4 et III.5 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

- A2-** Un document attestant du statut juridique de l'entreprise (extrait K-bis, déclaration URSSAF, ...).
- A3-** En cas d'utilisation partagée d'un équipement, un document décrivant la répartition des responsabilités.
- A4-** Dans le cas d'une structure mixte (GIE, GIP, etc.), une copie de la convention constitutive.

#### Motif de la demande

**Le demandeur fournira tout élément descriptif de l'activité envisagée nécessaire à la compréhension de la demande.**

Correspond au point I.3 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

- A5-** Les justificatifs des statuts auxquels est soumis l'établissement dans le cadre d'autres réglementations applicables (installation nucléaire de base, installation classée pour la protection de l'environnement...).

#### Organisation de la radioprotection

Correspond aux points IV.1 et IV.4 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

**Les pièces A6 et A7 ainsi que les informations du chapitre IV.1 sont à fournir pour chaque PCR concernée par l'activité.**

- A6-** L'attestation de réussite à la formation de PCR en cours de validité.
- A7-** Le document de désignation de la PCR signé par l'employeur et mentionnant ses missions.
- A8-** Un descriptif de l'organisation mise en place ou envisagée en matière de radioprotection (existence d'un SCR, moyens alloués, astreinte, suppléance...).

### Caractéristiques des sources de rayonnements ionisants

Correspond au point VII de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

- A9-** Tout élément permettant d'identifier les sources de rayonnements ionisants concernées par l'activité nucléaire, et notamment :
  - a. Pour une source radioactive, scellée ou non, non contenue dans un appareil :** la finalité d'utilisation de la source, sa forme physico-chimique, le radionucléide, l'activité, la référence, le fabricant, le fournisseur de la source ;
  - b. Pour un appareil contenant une source radioactive :** la finalité d'utilisation de l'appareil, le fabricant, le fournisseur, le modèle, le radionucléide contenu, l'activité de la source contenue, l'activité totale mise en jeu dans le cadre de l'activité nucléaire envisagée, le nombre d'appareils concernés par la demande, le distributeur envisagé, des informations relatives au chargement/déchargement des sources dans l'appareil.
- A10-** les documents établissant la conformité des appareils aux normes applicables et aux règles techniques minimales de conception d'exploitation et de maintenance.
- A11-** La justification de l'activité totale qui sera utilisée par radionucléide.
- A12-** Les conditions de mise en œuvre : instructions d'opération, de maintenance et d'entretien, exigences minimales, etc.
- A13-** Si les sources de rayonnements ionisants ne sont pas fournies par un distributeur dûment autorisé par l'ASN, y compris en cas de fabrication pour compte propre, l'ensemble des informations demandées dans le cadre d'un dossier de demande de distribution tel que décrit dans les décisions ASN afférentes devra être fourni. En particulier :
  - a.** Les conditions de conception et de fabrication : normes de conception et de fabrication prises en compte, conformité à ces normes, vérifications, essais et contrôles effectués au cours et en fin de fabrication, notamment ceux destinés à évaluer la performance et la sécurité des produits ou dispositifs, dispositions d'assurance de la qualité appliquées lors de la fabrication, éléments justifiant le caractère « scellé » de la source, éventuelles expertises effectuées par des tiers (une tierce expertise pourra être demandée par l'ASN si le demandeur n'apporte pas tous les éléments justificatifs nécessaires).
  - b.** La description et les configurations de fonctionnement des dispositifs contenant des sources radioactives, les caractéristiques d'un point de vue de la radioprotection, l'analyse de sûreté (défaillances possibles, conséquences et dispositions à leur encontre), la représentation photographique.

### Dispositions concourant à la radioprotection

Correspond aux points IX.1 à IX.24 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.

- A14-** L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs liés à la détention et à l'utilisation des sources de rayonnements ionisants.
- A15-** Les dispositions mises en œuvre en matière de définition et délimitation des zones réglementées.
- A16-** Une analyse prévisionnelle générique des doses susceptibles d'être reçues aux différents postes de travail.
- A17-** Les modalités de classement et de suivi médical du personnel.
- A18-** Les dispositions mises en œuvre en matière de suivi dosimétrique du personnel.
- A19-** La liste des appareils et dispositifs de mesure disponibles concourant à la surveillance de l'exposition du personnel, mentionnant la date de leur dernière vérification.
- A20-** Les protocoles ou procédures d'utilisation des sources de rayonnements ionisants.
- A21-** Les consignes de sécurité et de travail liées à l'utilisation et la détention des sources de rayonnements ionisants ; ces consignes incluront notamment les règles d'accès en zone réglementée.
- A22-** L'identification des situations d'urgence éventuelles, ainsi que les dispositions retenues pour les prévenir et y faire face.
- A23-** Les justificatifs de formation et d'information des personnes amenées à manipuler les sources de rayonnements ionisants (le cas échéant, la liste nominative des personnes titulaires du certificat d'aptitude à manipuler les appareils de radiologie industrielle (CAMARI), avec copie du certificat).
- A24-** La liste des équipements de protection collective et individuelle disponibles, en précisant leurs caractéristiques précises.
- A25-** Un document décrivant les dispositions mises en œuvre en matière de gestion des sources de rayonnements ionisants et de leurs mouvements.
- A26-** Un document décrivant les dispositions mises en œuvre pour pallier le risque de vol, d'incendie, de perte ou de dégradation des sources de rayonnements ionisants.
- A27-** Le plan de gestion des déchets et effluents contaminés ou susceptibles de l'être.
- A28-** La convention établie entre les établissements utilisant des moyens communs dans le cadre de la gestion des déchets et effluents contaminés ou susceptibles de l'être.

- A29-** Pour chaque type de chantiers extérieurs envisagés : les dispositions mises en œuvre pour optimiser la dose, effectuer l'évaluation prévisionnelle de dose, établir les consignes de délimitation des zones d'opération, effectuer les contrôles sur chantiers, assurer l'entreposage du matériel sur place, etc.
- A30-** Les modalités d'accès des personnes aux sources de rayonnements ionisants.
- A31-** Les modalités de réalisation des opérations de maintenance, démontage des appareils et de chargement et déchargement des sources radioactives dans les appareils.
- A32-** Si ces opérations ne sont pas réalisées par une société dûment autorisée : les qualifications des personnes effectuant ces opérations, la conformité aux procédures définies par le fabricant, les contrôles et vérifications préalables à la remise en service de l'appareil.

### **Dispositions relatives aux installations**

*Correspond aux points IX.29 à IX.37 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.*

#### **Pour chaque lieu de détention/utilisation**

- A33-** Un plan d'ensemble de l'établissement et un plan détaillé des locaux concernés par la détention et l'utilisation des sources de rayonnements ionisants.
- A34-** Un document décrivant le type d'activité, les activités exercées et les conditions de détention/utilisation dans tous les lieux où sont utilisées et/ou détenues des sources émettant des rayonnements ionisants.
- A35-** Un descriptif de l'aménagement des locaux où sont détenues ou utilisées les sources de rayonnements ionisants, incluant les systèmes de sécurité.
- A36-** Les caractéristiques des installations de détention et d'utilisation des sources de rayonnements ionisants avec mention des normes d'installation respectées.
- A37-** Les documents établissant la conformité des installations aux normes applicables et aux règles techniques minimales de conception d'exploitation et de maintenance.
- A38-** Une note de calcul justifiant le dimensionnement des parois et des éventuelles protections biologiques.
- A39-** Le descriptif du système de ventilation des locaux et des enceintes faisant notamment apparaître l'indépendance du système de ventilation du bâtiment et les points de rejets.

### **Contrôles de radioprotection**

*Correspond aux points IX.39 à IX.41 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.*

- A40-** La liste des appareils de mesure nécessaires à la réalisation des contrôles de radioprotection disponibles mentionnant les rayonnements et les gammes d'énergie détectées.
- A41-** Un document formalisant les dispositions mises en œuvre en matière de contrôle d'absence de radioactivité après manipulation.

## **B- S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'autorisation**

**Vous joindrez au présent formulaire les documents suivants, et cochez les cases correspondant aux documents transmis.**

*Correspond à l'annexe 2 de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.*

- B1-** Un rapport de contrôle établi par un organisme agréé ou l'IRSN datant de moins d'un an, portant sur les contrôles prévus à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique et à l'article R. 4451-32 du code du travail.
- B2-** L'inventaire des actions mises en œuvre ou leur échéancier de réalisation afin de répondre aux éventuelles observations émises par l'organisme agréé ou l'IRSN dans ce rapport de contrôle.
- B3-** Un rapport d'activité permettant notamment de présenter un bilan des événements relatifs à la radioprotection et le retour d'expérience.
- B4-** Pour chaque source scellée ou appareil, un document présentant de manière synthétique :
  - les éventuelles anomalies et défaillances rencontrées,
  - les dispositions adoptées pour un retour à une situation normale.
- B5-** L'inventaire des sources et des appareils émettant des rayonnements ionisants en contenant présent sur le site du demandeur.
- B6-** Pour chaque PCR : l'attestation de réussite à la formation en cours de validité.



## DESCRIPTIF SUCCINCT D'UN LOCAL ET DES MANIPULATIONS

Identification du local et sécurité	Bâtiment : « ZC »		Etage :			
	N° de la pièce :		Volume de la pièce : 810 m <sup>3</sup>			
	Local classé zone contrôlée	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Local fermant à clé : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
	Local classé zone surveillée	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Enceinte de stockage de sources : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Protection incendie		Détection automatique <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Extinction automatique <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		Extincteurs <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Radionucléides	Radionucléide(s) manipulé(s)	<b>Co-58</b>	<b>Co-60</b>	<b>Ag-110m</b>	<b>Cs-137</b>	<b>Mn-54</b>
	Forme (G : gaz, L : liquide, S : solide)	<input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S
	Activité maximale mise en œuvre (Bq)	<b>3 284 900</b>	<b>3 127 900</b>	<b>881 650</b>	<b>835 000</b>	<b>320 800</b>
Filière d'élimination des déchets	Forme des déchets (L : liquide, S : solide)	<input checked="" type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S	<input checked="" type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S	<input checked="" type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S	<input checked="" type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S	<input checked="" type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> S
	Evacuation périodique vers l'Andra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Décroissance dans l'établissement (nombre minimal de périodes radioactives)	<input type="checkbox"/> ( )	<input type="checkbox"/> ( )	<input type="checkbox"/> ( )	<input type="checkbox"/> ( )	<input type="checkbox"/> ( )
	Autre filière d'élimination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confinement des substances radioactives	Confinement statique du local  <i>(Nota : les revêtements doivent être lisses et décontaminables)</i>	Revêtement des murs :	<b>Peinture</b>			
		Revêtement du sol :	<b>Peinture</b>			
		Revêtement des plans de travail :	<b>N/A</b>			
		Présence d'éviers	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, réseau d'évacuation spécifique aux effluents potentiellement contaminés : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
	Confinement dynamique du local	Présence de bondes d'évacuation	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, réseau d'évacuation spécifique aux effluents potentiellement contaminés : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
		Ventilation naturelle	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
	Ventilation forcée	Local en dépression	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			
		Taux de renouvellement horaire				
		Extraction spécifique aux locaux où sont manipulées des substances radioactives	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			
	Filtration de l'air extrait	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non				
Hotte(s) ventilée(s)	<input type="checkbox"/> oui (Nombre : ; radionucléides manipulés ) <input checked="" type="checkbox"/> non					
Sorbonne(s)	<input type="checkbox"/> oui (Nombre : ; radionucléides manipulés ) <input checked="" type="checkbox"/> non					
Boîte(s) à gants	<input type="checkbox"/> oui (Nombre : ; radionucléides manipulés ) <input checked="" type="checkbox"/> non					
Instruments de mesure de la radioactivité		A poste fixe (dans le local ou à proximité immédiate)	Portatifs			
	Exposition externe		Dosimètres électroniques radimètres			
	Contamination surfacique		Contaminamètres			
	Contamination atmosphérique		Préleveurs - analyseurs			
<b>Observations :</b>						



- B7-** La liste des sources scellées périmées ou en fin d'utilisation qui n'ont pas été reprises par le fournisseur et la justification de l'absence de reprise.
- B8-** Le dernier bilan annuel des quantités de déchets produits et effluents rejetés transmis l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).
- En cochant cette case**, le demandeur atteste qu'aucune modification n'est à déclarer concernant la situation administrative de l'autorisation et les dispositions ayant une incidence en matière de radioprotection (locaux, domaine couvert, caractéristiques des sources de rayonnements ionisants).
- Dans le cas contraire, se reporter aux pièces justificatives du point C.**

### C- S'il s'agit d'une demande de modification d'autorisation

**Vous joindrez au présent formulaire les documents suivants, et cochez les cases correspondant aux documents transmis.**

*Correspond au point X de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.*

- C1-** Le rapport de contrôle technique de radioprotection établi, selon le cas, à réception et avant première utilisation ou datant de moins d'un an et établi par un organisme agréé ou l'IRSN.
- C2-** L'inventaire des actions mises en œuvre ou leur échéancier de réalisation afin de répondre aux éventuelles observations émises par l'organisme agréé ou l'IRSN dans ce rapport de contrôle.
- C3-** Un rapport d'activité permettant notamment de présenter un bilan des événements relatifs à la radioprotection et le retour d'expérience.
- C4-** L'inventaire des sources et des appareils émettant des rayonnements ionisants en contenant présent sur le site du demandeur.
- C5-** Pour chaque PCR : l'attestation de réussite à la formation en cours de validité.
- C6-** La description des modifications apportées depuis la délivrance de la dernière autorisation, ainsi que la conséquence de ces modifications en termes de radioprotection. **Les documents du VIII.A impactés par ces modifications doivent être actualisés et jointes à votre demande.**

## IX. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

*Correspond au point VIII de la décision ASN n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010.*

*Les conditions d'exercice de l'activité nucléaire ainsi que les installations où est exercée cette activité doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique et du code du travail, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le dossier de demande d'autorisation. Dans le cas contraire, les dispositions pénales prévues par les articles L. 1337-5 et suivants du code de la santé publique définissent les sanctions auxquelles s'expose le contrevenant.*

- En cochant cette case**, le titulaire/futur titulaire de l'autorisation s'engage à :
- Ne céder ou ne prêter, à quelque titre que ce soit, les sources de rayonnements ionisants qu'à des personnes dûment autorisées, et n'acquérir ces sources qu'auprès de fournisseurs dûment autorisés,
  - Prévenir sans délai, en cas de perte ou de vol de radionucléides ou en cas d'incident impliquant les rayonnements ionisants, le préfet de département et la division de l'ASN territorialement compétents.

#### Sécurité

- Disposer des instructions de sécurité des appareils détenus, des instructions d'utilisation, des recommandations d'entretien,
- Disposer de consignes de sécurité et de travail en lien avec l'exercice de l'activité nucléaire,
- Ne laisser l'accès aux appareils en question qu'à des personnes informées sur les risques,
- Dans le cadre de la réception de l'installation, établir un plan de prévention conformément à l'article R. 4512-7 du code du travail,
- Entreposer les appareils dans des conditions de sécurité particulières établies durant l'instruction du dossier et reprises dans l'autorisation.

#### Utilisation des appareils

- Mettre en œuvre des procédures permettant de garantir que toute personne manipulant les sources de rayonnements ionisants a été préalablement formée à ces manipulations, ainsi qu'à la radioprotection et aux actions à engager en cas d'incident,
- Effectuer les opérations de transport des matières radioactives dans le respect de la réglementation en vigueur, et disposer le cas échéant, d'un conseiller à la sécurité,
- Mettre en œuvre les bonnes pratiques professionnelles,

- Élaborer et actualiser en tant que de besoin l'évaluation des risques liée à l'utilisation des appareils, et mettre en œuvre les dispositions consécutives en matière de zonage radiologique et de suivi dosimétrique du personnel,
- Élaborer et actualiser en tant que de besoin l'analyse prévisionnelle des postes de travail pour le personnel manipulant les appareils, et mettre en œuvre les dispositions consécutives en matière de classement du personnel et de suivi médical du personnel.

#### Maintenance des appareils

- Effectuer ou faire effectuer les chargements/déchargements de sources radioactives dans les appareils et plus généralement les opérations nécessitant le démontage de ces appareils uniquement par des personnes qualifiées par le fabricant ou le distributeur,
- Maintenir en permanence la conformité des appareils et installations aux normes applicables et aux règles techniques minimales de conception d'exploitation et de maintenance.

Fait à **Ferrières en Brie**....., le **8 juin 2015**.....

**Le demandeur**, représentant de la personne morale\* ou personne physique

\* Dans ce cas, les justificatifs de la qualité du demandeur devront être fournis à l'appui de la demande.

(Nom, prénom, signature)



image de signature

Pascal BIZET

**La personne compétente en radioprotection**  
(Nom, prénom, visa)



Fabien SCUSSEL

**Le chef d'établissement**  
(Nom, prénom, signature)



Signature Electronique

Louis COUTURIER

*Le présent formulaire de demande, accompagné des pièces justificatives associées, doit être envoyé à la division de l'Autorité de sûreté nucléaire territorialement compétente. Les coordonnées des divisions territoriales de l'ASN sont disponibles sur le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr), page « nous contacter ».*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Autorité de sûreté nucléaire.